



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 85068

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le djihadisme. Un rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes préconise d'enregistrer dans un fichier les personnes condamnées pour des actes de terrorisme. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Actuellement, la DGSJ dispose d'un accès au fichier national des détenus (FND) et échange régulièrement avec le bureau du renseignement pénitentiaire sur la situation des détenus incarcérés pour des faits de terrorisme. La loi no 2015-912 du 24 juillet 2015, relative au renseignement, prévoit la création d'un fichier judiciaire des auteurs d'infraction de terrorisme (FIJAIT). Les dispositions de ce texte sont jugées très utiles par la DGSJ.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85068

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5362

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10604